

LETTRE D'INFORMATION DU 02/04/2020 - N°10

Bonjour,

Pour tous travailleurs indépendant « EX -RSI »

Aide financière exceptionnelle ou prise en charge de cotisations

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) propose des aides aux indépendants dont l'activité est impactée par la crise du coronavirus.

Qui est concerné ?

Tous les travailleurs indépendants affiliés, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier de cette **aide financière exceptionnelle** ou d'une **prise en charge de cotisations**.

Critères d'éligibilité

- avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
- avoir été affilié avant le 1er janvier 2020
- être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité

Montant de l'aide

Le montant accordé variera selon votre situation.

Les aides sont octroyées par le CPSTI.

Toutefois, les demandes doivent être transmises à la branche Recouvrement et les Urssaf.

- Complétez le [formulaire](#) (ci-joint)
- Adressez-le par courriel à l'Urssaf/CGSS de la région de votre entreprise (adresse professionnelle)
- les pièces jointes ne doivent pas excéder 5 Mo

Midi-Pyrénées

ass.mipy@urssaf.fr

Languedoc-Roussillon

ass.lr@urssaf.fr

Provence-Alpes-Côtes-d'Azur

Actionsociale.paca@urssaf.fr